



COMMISSION ARBITRES

MARDI 24/05/2022 à 18h30

Procès-Verbal N°558

Président : SABATINO Joseph
Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, VAGNEUX Luc, FERNANDES Carlos (CA).
TREVISSAN Ludovic (CD)

Excusé : LALO Aboubakar

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- **IMPORTANT** : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, reserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de

réserve par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

• RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors Masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

DOSSIER MEDICAL ARBITRE (DMA) saison 2022-2023 :

Vous avez moins de 18 ans	Vous êtes concerné par la page n° 6 du DMA Vous devez : Renseigner uniquement un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.
Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus (au 1 ^{er} juillet 2022)	Vous êtes concerné par les pages n°1 à 5 du DMA Vous devez : Présenter un DMA <u>en alternance</u> avec le questionnaire de santé "QS-Sport" : voir les instructions sur la notice du DMA
Vous avez 35 ans et plus	Vous êtes concerné par les pages n°1 à 4 du DMA Vous devez : Présenter un DMA chaque saison

>> Vous pouvez télécharger le DMA sur le site du District (rubrique arbitrage >> « docs. Arbitres »).

>> Lisez attentivement la notice sur la première page du dossier

>> L'envoi du DMA se fait uniquement par voie postale (ou remis en main propre).

>> Gardez impérativement une copie ou un scan de votre dossier médical.

Vous devez effectuer une **échographie cardiaque à partir de 18 ans** (examen obligatoire à effectuer une seule fois dans la carrière d'arbitre).

Si les résultats de l'échographie ne sont pas transmis, la validation de la licence ne sera pas possible.

Lors de votre prise de rendez-vous chez un cardiologue, précisez bien que cet examen vous est demandé pour une licence arbitre de football.

IMPORTANT :

Les personnes dont les noms suivent sont priés de se mettre impérativement à jour de l'examen de l'**échographie cardiaque** avant la fin de la saison sous peine de refus de licence l'année prochaine.

- SARRAIS Pierre

- BOUKHALFA Harone
- BOUTRIGUE Nassreddine
- BOUZERARA Kamel
- BRIOUA Nourredine
- ELBAYOUMI Ebrahim
- EL HASNI ALAOUI Wissale
- GAILLARD Raïane
- GUIRADO PATRICO Nathan
- LHUILLIER Maïssa
- NYEBE Rossi
- SHAIEK Wissem
- TOSUN Gokmen
- TOUBAL Lissan
- TOUIAR Abdoullah

TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutorats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler).

Essayer de faire vos rapports avec sérieux, de façon lisible, en mettant bien la date, la rencontre, le niveau etc.

CANDIDATURE TUTORAT En raison du nombre d'arbitres restant à suivre et ceux à venir, (FIA MOIDIEU et SASSENAGE) les arbitres désireux de faire un tutorat sont priés de contacter M. VAGNEUX Luc, responsable Tutorats (06 30 34 44 39). Merci d'adresser également un mail à la CDA.

RAPPORTS RECUS

HAMILA Salem sur ZEYBEK Kenan

GZADRI Mejdi sur KARACA Semih

TAPIA Jose sur LOURACIA Yendi

Les tuteurs souvent indisponibles à certaines dates peuvent changer de parrain pour compléter leur quota. Il est indispensable d'envoyer vos dates de disponibilité à Stephane CUSANNO, sous peine de ne pas être indemnisé.

LA CDA demande aux nouveaux arbitres stagiaires qui ont réussi l'examen aux formations de MOIDIEU et SASSENAGE (comme évoqué les jours de la formation) de regarder leurs designations sur le portail des officiels qu'ils ont crée pour etre désignés.

Pour leur premier match, si le tuteur ne dispose pas d'accompagnateur, il peut voir avec son club représentatif pour pouvoir se faire assister ou aider par une personne référente de celui-ci du fait du manque d'arbitres tuteurs disponibles.

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1-D2 – ASSISTANTS U20 District	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com

YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Liges	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	Josetapia@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr

COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS

NOTE AUX ARBITRES

Merci de prendre en compte le nouveau barème d'indemnités d'arbitrage disponible sur le site du District, onglet arbitrage, rubrique docs arbitres.-

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.

Important :

Les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont dorénavant assurées par YUKSEL Ferdinand et les désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.

Les jeunes arbitres (18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

COURRIERS CLUBS

DEMANDES D'ARBITRE

29/05/2022 : PIERRE CHATEL / FROGES D4, Poule (A)

29/05/2022 LA SURE 2 / FC LIERS D4, Poule (C)

29/05/2022 : CASSOLARD PASSAGEOIS / ST QUENTIN FALAVIER D4 (D)

Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos possibilités .

COURRIERS ARBITRES - OBSERVATEURS

ARNAUD VIVIEN Lu et Noté Merci

DURSUN Ayhan : candidature ligue pris note .

RAPPEL AUX CLUBS

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

La CDA informe les clubs qu'elle ne tolérera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.

Toutes les demandes (ou courriers divers) doivent être envoyées le mardi avant midi - au plus tard- pour un traitement diligent lors de la réunion de la CDA.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.